PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 28/06/2024

Nombre d'élus :	**23**	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD, Sandrine ZOZZOLI
En Exercice :	**23**	
Présents :	**14**	Dominique CLOUZEAU, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Sandrine ZOZZOLI
Absents/excusés :	**4**	Christophe LEVEQUE Erminia MANZELLA Charlotte RAIBON Elodie TOURNOUD
Votants :	**19**	
Procurations :	**5**	Cécile GOMEZ-BROUSSE donne pouvoir à Jacques NIER Fabrice LAINE donne pouvoir à Sylvie PROVIN Olivier PRACHE donne pouvoir à Anne DUFOUR Isabelle RUIN donne pouvoir à Julien LORENTZ Sébastien VINCENT donne pouvoir à Alexandre GUERRA

SOMMAIRE

2024-07.00	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 6/06/2024
AFFAIRES GENERALES	
2024-07.01	Attribution de subventions aux associations du Plateau-des-Petites-Roches
2024-07.02	Convention de mise à disposition de composteurs et de fonctionnement des sites de compostage de proximité sur terrains communaux
2024-07.03	Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la réhabilitation de la salle du Mille Club
AFFAIRES SCOLAIRES	
2024-07.04	Autorisation faite à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition des piscines intercommunales en 2024-2025
FINANCES	
2024-07.05	Réduction de la redevance d'occupation du domaine public accordée aux sociétés Limaliel et L'Estive du haut

REGIE MUNICIPALE

2024-07.06	Décision modificative n°1 - budget de la Régie des remontées Mécaniques
2024-07.07	Tarif de vente d'objets publicitaires réalisés à l'occasion des 100 ans du Funiculaire

URBANISME

2024-07.08	Convention d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

RESSOURCES HUMAINES

2024-07.09	Modification du tableau des emplois

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2024.

La séance est ouverte à 20h43.

Madame le Maire désigne madame Malou Christophel comme secrétaire de séance.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2024 à l'unanimité.

II AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2024-07.01 Attribution de subventions aux associations du Plateau-Des-Petites-Roches

RAPPORTEUR : Claire COHADE

Madame Claire Cohade, Conseillère municipale, présente les propositions de subventions aux associations, telles qu'indiquées ci-dessous :

Associations	Montant versé en 2023	Montant proposé par la commission le 17 juin 2024	
AG'HiL		2 545,00 €	
APA	245,00 €	343,00 €	
ATCG	500,00 €	500,00 €	
Fab Lab PPR	997,00 €	265,00 €	1 900,00 €
		1 635,00 €	
Foyer des Petites Roches	1 689,00 €	1 749,00 €	
GPPR	1 059,00 €	815,00 €	
Gym Pouce Plus	230,00 €	227,00 €	
La Dent Drôle	0,00 €	500,00 €	
Le Grand Tétras	314,00 €	401,00 €	
Les Gentianes	187,00 €	119,00 €	
Les Z'Amis des P'tits d'Homme		38,00 €	

Solidarité Kalché Népal		**192,00 €**	
Tennis Club des Petites Roches		**127,00 €**	**670,00 €**
		543,00 €	
	Total	**9 999,00 €**	

Vu la commission communale pour les associations réunie en date du 17 juin 2024,
Vu le montant de 10 000.00 € inscrit au budget communal pour le versement de subventions aux associations du Plateau dans le cadre de leurs projets,
Considérant les dossiers de demandes de subvention des associations éligibles à un financement communal,
Considérant les nouveaux projets des associations, le matériel nécessaire inhérent à ces projets et les devis afférents,

Les élus membres des associations quittent la salle et ne prennent pas part aux votes pour l'association dont ils sont membres de l'exécutif (Ann Herteleer pour le Foyer des Petites Roches, Olivier Prache (procuration) pour Aghil, Isabelle Ruin (procuration) pour le Grand Tétras).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE les propositions d'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.**

Ann Herteleer demande si des explications sont adressées aux associations suite au vote de la présente délibération, Claire Cohade confirme qu'effectivement toutes les associations reçoivent une réponse détaillée.
Sylvie Provin précise que cette année presque toutes les demandes ont pu être acceptées.

DELIBERATION 2024-07.02 Convention de mise à disposition de composteurs et de fonctionnement des sites de compostage de proximité sur terrains communaux

RAPPORTEUR : Véronique Fernandez

Madame Véronique Fernandez, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que la Communauté de Communes Le Grésivaudan a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui, entre autres, a l'ambition de promouvoir et de massifier la gestion de proximité des biodéchets.

Dans ce contexte, Le Grésivaudan souhaite développer, sur son territoire, le compostage partagé dans les résidences et dans les structures telles que foyers, associations, établissements scolaires, maisons de quartiers, jardins partagés, etc. pour réduire la quantité de déchets à incinérer mais aussi de produire du compost, amendement naturel pour les jardins.

Par ailleurs, elle indique que la réglementation impose que tous les particuliers, les professionnels et les administrations trient en amont leurs biodéchets et ne les déposent plus dans les ordures ménagères depuis le 01er janvier 2024.

Afin de tendre vers cet objectif, le Conseil Communautaire du Grésivaudan du 28 mars 2022 a validé le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé, scénario dans lequel s'inscrit la présente convention.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la CCLG peut mettre à disposition un site de compost partagé et celles dans lesquelles l'utilisateur en bénéficie au quotidien.

Madame Fernandez propose d'approuver cette convention type qui permettra d'installer ces sites de compostage partagé sur des parcelles relevant du domaine public.

A court terme, une convention serait signée entre la CCLG et la Commune pour mettre à disposition un site de compost partagé devant le camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet type de convention tel qu'annexé et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Projet de convention de mise à disposition de composteurs

Monsieur Eric Galaup précise que le compostage est obligatoire depuis le 01er janvier 2024. Madame Fernandez sera désignée référente pour les projets de compostage menée avec le Grésivaudan.

DELIBERATION 2024-07.03	**Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la réhabilitation de la salle du Mille Club**

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame Le Maire rappelle que face au terrain de football, chemin du bec Margain, se situe le bâtiment Mille Club, abritant au rez-de-chaussée les vestiaires de football, relevant de la compétence du Grésivaudan, et au premier étage, la salle polyvalente du Mille Club, propriété de la Commune.
La salle polyvalente était utilisée à la fois par les associations sportives, les particuliers et pour abriter les joueurs lorsque les conditions météorologiques les empêchaient de jouer sur le terrain de foot.
Dans un état très dégradé, la salle et le bâtiment dans son ensemble nécessitent des travaux de réhabilitation.

Madame le Maire indique que, vu la nécessité d'assurer cette réhabilitation du bâtiment « Mille-club » et l'intérêt, tant de la Commune que de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, à co-concevoir la réhabilitation de ce bâtiment dont l'usage est partagé, les deux collectivités se sont accordées sur la mise en place d'une convention de co-maitrise d'ouvrage pour réaliser les travaux.

La possibilité de recourir à une convention de co-maitrise d'ouvrage permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ceux-ci désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.
Les deux parties désignent alors celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et organisent les modalités techniques, financières et administratives de conduite des travaux.

Madame le Maire indique que la Communauté de communes Le Grésivaudan sera désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette réhabilitation du Mille Club et que le budget prévu dès 2023 pour la démolition de l'ancienne salle a été réaffectée dans le projet de réhabilitation.

Elle rappelle qu'une somme de 60 000€ a été affectée à ce projet de réhabilitation dans le budget primitif 2024, déjà réservé de l'année précédente.
Elle précise que le calendrier de l'opération prévoit une livraison en septembre 2025, toutefois une vigilance particulière sera apportée sur les travaux bruyants durant l'été 2025, afin de ne pas gêner les équipements touristiques situés à proximité (camping, gites etc).

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de co-maitrise d'ouvrage et de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Convention de co-maitrise d'ouvrage

Monsieur Galaup demande si les 420 000€ sont juste consacrés au 01er étage et s'il serait envisageable d'en faire une halle de marché couverte.
Monsieur Lorentz précise que l'objectif est plutôt de recevoir les associations sportives ou habitants qui utilisent les terrains sportifs et que le financement est effectivement consacré à la partie haute du Mille club. La partie basse(vestiaires) reste sous la compétence de la CCLG, elle restera telle qu'elle est actuellement et a été homologuée par la fédération. Il indique qu'il s'agit de l'aboutissement de nombreuses négociations. Madame le Maire précise que ce projet est lié au soutien du Président Baile . La bâche couvrant le toit qui devait être réparée, sera prise en charge par le Grésivaudan.
Monsieur Perez rappelle que les jeunes du Plateau avait émis le souhait de disposer d'un espace couvert, abrité pour se retrouver.
Madame Dufour s'inquiète pour la surface vitrée de ce bâtiment qui est à l'écart. Madame Zozzoli indique qu'il en est de même pour la salle multiactivités à côté, qui n'est jamais dégradée. Est conclu que le mille-club est actuellement dégradé car il est à l'abandon et que la partie abritée mais couverte pourra offrir un espace aux jeunes sans qu'il ne le dégrade.

III AFFAIRES SCOLAIRES

DELIBERATION 2024-07.04 Autorisation faite à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition des piscines intercommunales en 2024-2025

RAPPORTEUR : Véronique FERNANDEZ

Madame Véronique Fernandez, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition des piscines intercommunales de Pontcharra et Crolles est nécessaire pour les groupes scolaires « Les Gandins », les « Gaudes » et Saint-Pancrasse.

Les classes pourront se rendre indifféremment à l'une ou l'autre piscine, moyennant un planning approuvé avant la rentrée scolaire.

La convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.
Les plannings sont en cours de finalisation (annexe 1) et seront transmis dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des piscines intercommunales de Pontcharra et Crolles pour les groupes scolaires du Plateau des Petites Roches.**

Projet de convention

IV FINANCES

DELIBERATION 2024-07.05 Réduction de la redevance d'occupation du domaine public accordée aux sociétés Limaliel et l'Estive du Haut

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint en charge de la Valorisation et à l'Economie locale, indique que la Commune est particulièrement préoccupée par les impacts économiques liées à la réalisation des travaux de la RD30 prévus cet été par le Département, qui génèrent une fermeture totale du tunnel de Saint Pancrasse du 8/07 au 30/08.
Il indique que la Commune engage régulièrement des actions pour soutenir les commerces locaux, telle que la commande systématique de prestations aux socio-professionnels du Plateau-Des-Petites-Roches lors d'évènements municipaux, la promotion de leurs activités autant que possible, le soutien à leurs activités.

Monsieur Lorentz indique que pour les deux restaurants dont l'activité est située sur Saint-Pancrasse, la Commission Economie Locale a étudié la demande de remise gracieuse de la redevance dont ils s'acquittent auprès de la Commune.
La redevance du restaurant Sous la Dent (Limaliel) pour l'installation de tables en terrasse a été renouvelée le 7/10/2022 pour un montant de 417,60€ TTC annuel, la redevance est facturée à l'année.
La redevance de l'Estive du Haut pour l'installation de son activité commerciale saisonnière de vente à emporter et de petite restauration a été renouvelée le 1er mai 2022 pour un montant de 588€ TTC annuel, soit 49,00€ TTC par mois. La redevance est facturée mensuellement.

Vu l'avis de la Commission Economie Locale réunie en date du 30/05/2024,
Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de 50% du montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les deux socio-professionnels, établis sur Saint-Pancrasse, la société Limaliel (Sous la Dent) et L'estive du Haut.

La réduction serait ainsi calculée :
- Société Limaliel : 417.60/2 = 208.8 € TTC pour 2024
- l'Estive du Haut : 6 mois de gratuité de Juin à Décembre 2024, soit 49€ x 6 = 294€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix contre (Ann Herteleer, Eric Galaup, Jacques Nier), 3 abstentions (Alex Guerra, Bastien Perez, Sandrine Zozzoli) et 13 voix pour :
- **décide d'approuver la réduction de 50% du montant des redevances d'occupation du domaine public 2024 pour les sociétés Limaliel et l'Estive du Haut, telles que présentées ci-dessus.**

Monsieur Perez demande pourquoi il n' a pas été retenu une redevance de 100% pour la terrasse de Sous la Dent, car ils ne l'utilisent pas l'hiver.
Monsieur Lorentz indique que ce sujet a été longuement débattu en commission Economie Locale et qu'il faut savoir que ce n'est pas ce montant qui fera vraiment la différence, il précise aussi que

beaucoup de socio-professionnels avaient également fait de demandes de réduction de la sorte précédemment, notamment ceux impactés par l'arrêt du funiculaire, qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord. Il précise qu'à l'époque, malgré beaucoup de débats en interne, il n'avait pas été retenu cette aide des commerces car elles ne pouvaient couvrir l'ampleur de leurs besoins, et que la Commune ne pouvait les aider pendant plusieurs années.
Madame Le Maire précise qu'elle a aussi reçu les gérants de Sous la Dent, qu'elle leur a indiqué tout ce qui avait été entrepris pour les soutenir face à ces travaux du Département et qu'il s'agit là d'apporter une aide et marquer le soutien de la commune. Elle précise qu'il faut que chacun puisse soutenir les commerces du Plateau en développant leur promotion. Elle indique qu'il faut penser à tous les commerces et à comment on ferait pour les autres fois si des difficultés venaient à survenir pour d'autres raisons.
Madame Provin indique qu'il est toujours difficile de définir où l'on commence et où l'on s'arrête si l'on ne fixe pas de règles.
Madame Dufour demande si on ne pourrait pas prolonger la navette du funi, Madame Le Maire indique que l'on a beaucoup insisté pour renforcer l'offre mais que l'on ne peut prolonger cette navette qui est déjà bien remplie et qui verrait son offre dégradée si on allait jusqu'à Saint-Pancrasse.
Madame Herteleer dit que symboliquement il s'agit d'une telle petite somme que l'on pourrait accorder l'exonération totale.
Monsieur Galaup indique que c'est une redevance pour une occupation du domaine existant sur lequel la Commune n'a rien investi et que l'on privilégie trop certains commerces comme le Magasin Général par rapport à d'autres et qu'il votera contre.
Madame Le Maire demande si on accordait une exonération totale, qu'en serait-il si le montant était beaucoup plus élevé, par exemple 2 000€ ?
Monsieur Lorentz précise que la Pizzeria a surtout besoin que le Conseil Municipal les soutienne, que la délibération a été faite ainsi pour qu'elle puisse être approuvée en Conseil. Il indique que le soutien des élus témoigne que l'on est conscient de leurs difficultés, et que l'objectif de tout commerce est de faire du chiffre d'affaires et qu'on leur apporte du flux, pas de se faire aider nécessairement et que si chacun d'entre nous allait commander au restaurant, la pizzeria en retirerait davantage.
Messieurs Galaup, Nier et Madame Herteleer voteront contre car ils auraient souhaité une exonération totale.
Messieurs Guerra, Perez et Madame Zozzoli s'abstiennent pour les mêmes raisons.

V REGIE MUNICIPALE

DELIBERATION 2024-07.06 Décision Modificative n°1 du budget des Remontées Mécaniques – Budget 2024

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint en charge de la Valorisation et à l'Economie locale, indique que dans le cadre de l'organisation des 100 ans du funiculaire, une manifestation est co-organisée le vendredi 12 juillet en gare haute, par la Commune et la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Il indique qu'à cette occasion des objets publicitaires sont prévus et qu'il convient d'en prévoir les dépenses et les recettes.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la Régie des Remontées Mécaniques, Monsieur Lorentz, propose d'inscrire les opérations suivantes :

- Le budget des objets publicitaires de La fête des 100 ans du Funiculaire

Fonctionnement			
	Dépenses		**Recettes**
Chap 011 – 6068 Autres matières et fournitures	5 000,00 €	Chap 70 – 7088 Autres produits d'activités annexes	5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 000,00 €**		**5 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve la Décision Modificative n°1 du budget des Remontées Mécaniques.**

DELIBERATION 2024-07.07 Tarif de vente de produits promotionnels lors de la fête des 100 ans du Funiculaire

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint en charge de la Valorisation et à l'Economie locale, indique que dans le cadre de l'organisation des 100 ans du funiculaire, une manifestation est co-organisée le vendredi 12 juillet en gare haute, par la Commune et la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Aussi, un visuel a été créé pour valoriser la communication de l'évènement et célébrer ensemble le centenaire du funiculaire et le lancement de sa reconstruction.

Cette communication a été déclinée sur trois types de produits qui pourraient être vendus : un tee-shirt, un eco-cup et une bouteille de vin.
Ces objets seront mis à la vente lors de la fête des 100 ans du Funiculaire et éventuellement durant les mois suivants s'il en reste.
Cette opération serait organisée dans le cadre de la régie d'avances et de recettes, du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques, qui effectuait déjà ce type de ventes d'objets promotionnels autour du funiculaire lors de son exploitation.

Produits	Prix de vente
Tee-shirt « 100 ans du funiculaire »	10 €
Eco-cup « 100 ans du funiculaire »	1€
Bouteille de Bordeaux « 100 ans du funiculaire »	Carton de 6 bouteilles 30€ Bouteille 6€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la grille tarifaire telle que prévue ci-dessus pour la vente des trois objets promotionnels conçus pour célébrer les 100 ans du funiculaire.**

V URBANISME

DELIBERATION 2024-07.08 Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise AURG

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame Le Maire rappelle que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme partenarial d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire, dans l'esprit de l'article L 132.6 du Code de l'Urbanisme et de la note technique d'Etat du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme :

« *Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*
1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

L'ensemble des cotisations d'adhésion de ses membres permet la réalisation des missions du socle partenarial de l'Agence d'urbanisme au bénéfice de tous ses membres, dont notamment : gestion de bases de données cartographiques et statistiques et leur capitalisation ; animation et conseil aux membres, dont conseil juridique ; accès aux ressources documentaires ; réflexion prospective ; assistance aux intercommunalités (dont une assistance juridique aux communes adhérentes).

Elle indique que la CCLG, ayant la qualité d'adhérent à l'Agence d'urbanisme, prend en charge les cotisations de ses communes membres et que la Commune de Plateau-Des-Petites-Roches pourra donc être exonérée de cotisations.
Il précise que l'adhésion de la Commune de Plateau-Des-Petites-Roches à l'Agence d'Urbanisme, compte tenu de son intérêt au programme d'activité partenarial de l'Agence d'Urbanisme, lui permet d'avoir accès à l'ensemble des productions de l'Agence d'urbanisme selon les critères de diffusion en vigueur et de participer étroitement à l'élaboration du programme d'activité partenarial.

Madame Le Maire explique que cette adhésion doit donner lieu à la signature d'une convention cadre entre la Commune de Plateau-Des-Petites-Roches et l'Agence d'Urbanisme, précisant les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme et que donc, conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Agence, les communes membres d'un EPCI ayant la qualité de membre de droit ou actif de l'Association, la Commune sera exonérée de cotisation.
Elle propose donc d'adhérer à l'AURG, de désigner Alex Guerra en tant que représentant de la

Commune et de l'autoriser à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de valider la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme dans les conditions citées ci-dessus,**
- **Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière,**
- **Désigne représentant, monsieur Alex Guerra., à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme**

Projet de convention cadre pour les communes

Monsieur Guerra indique que l'on proposera quelques modifications, sur lesquelles l'AURG pourra nous rendre un avis sur la faisabilité.
Monsieur Galaup indique qu'on pourrait privilégier l'économie locale plutôt que les habitats légers.
Madame le Maire précise que le zonage ne sera pas changé, car cela relève d'une revision de PLU et non d'une modification. La révision entraine 3 à 5 années de travail et un budget important, qu'il n'est pas prévu d'engager maintenant alors que le SCOT est en cours de révision à la CCLG, et qu'un jour un PLUI sera peut-etre conduit.

VI RH

DELIBERATION 2024-07.09 Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Création d'un poste à temps complet de technicien
-

Considérant la nécessité de recruter un agent responsable afin de diriger, coordonner, animer l'ensemble des services techniques et piloter les projets techniques de la collectivité en l'absence du responsable actuel, qui a effectué une demande de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er août 2024.
Ce dernier occupe actuellement un poste à temps complet de technicien supérieur.

Madame Le Maire indique qu'il convient de créer un emploi permanent de Technicien à temps complet pour assurer des missions de direction des services techniques de la commune.
Elle indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois de techniciens territoriaux.
Il pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure

de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Création d'un poste à temps complet d'agent de maitrise

Vu l'avis de la commission RH du 30 novembre 2023 et du 21 mars 2024,
Vu la séance du Comité Social technique du 13 juin2024 relative à la promotion des agents au grade d'agent de maitrise,
Vu la suppression du poste à temps complet au grade d'adjoint technique 01er classe,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mois dernier par délibération n° 2024-06.03, le responsable d'atelier a été promu au grade d'agent de maitrise au titre de la promotion interne 2023.
Elle indique que la Commission RH du 21 mars 2024 s'est prononcée favorablement quant à la promotion interne en 2024 d'un second agent au grade d'agent de maitrise.

Elle précise que cet agent est reconnu dans son parcours professionnel en tant qu'agent référent et formateur des nouveaux agents recrutés sur les démarches de performance énergétique et notamment en matière d'éclairage public et bâtiments.

Aussi, suite à la décision favorable du CDG38 quant à sa promotion interne, il est proposé de créer un poste d'agent de maitrise pour cet agent des services techniques qui effectue actuellement ces dernières années au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Approuve la modification du tableau des emplois comme suit :**
    - **Création du poste d'agent de maitrise à temps complet et suppression du grade d'adjoint technique principal 1e classe correspondant**
    - **Création d'un poste de technicien à temps complet**

Madame le Maire clôture la séance à 22h00.

Informations diverses
- *Recherche d'assesseurs pour les élections du 7 juillet*
- *Fête du funiculaire du 12/07/24 – appel aux élus bénévoles pour participer à l'organisation*
- *Monsieur Perez fait part du projet de vote du gentilé organisé par la Commune, il précise que le vote se tiendra lors du forum des associations le 07 septembre prochain, en attendant il indique la présélection faite par les membres du conseil municipal.*

Plateau-Des-Petites-Roches, le 10/07/2024
Mme Malou CHRISTOPHEL, secrétaire de séance